



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Budget départemental - Exercice 2016 - Décision modificative n° 2 (DM2)

Rapport n° CD/2016/107

Service Chef de file :

E220 - Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée départementale d'adopter la décision modificative n°2 (DM2) pour l'exercice 2016.

Il s'agit essentiellement d'ajustements budgétaires de fin d'exercice pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

En investissement, il est proposé de réaffecter toutes les marges de manœuvre dégagées au cours de l'exercice (11 M€) au solde des engagements par le Département auprès des tiers associatifs ou institutionnels.

Enfin, il est proposé que l'Assemblée départementale décide d'augmenter en dépenses et en recettes le montant de l'emprunt de 10 M€, pour laisser au Département la possibilité de procéder à des remboursements anticipés afin de pouvoir réemprunter à des conditions plus favorables.

Introduction

Après une DM1 importante en juin dernier qui comportait de nombreuses modifications, dues en grande partie aux mesures prises par l'Etat, le projet de DM2 qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale présente peu de profondes modifications, bien que le montant disponible dégagé soit important (11M€).

L'un des mouvements notables est l'augmentation des dépenses d'APA, une nouvelle fois en raison des conséquences de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, avec la mise en place de la Conférence des financeurs. Le Département est donc à nouveau contraint de décider d'augmenter ses dépenses de fonctionnement suite aux décisions qui sont prises par l'Etat.

Il est proposé d'ajuster les dépenses d'investissement à la baisse en fonction de l'avancée de projets dont le Département est maître d'ouvrage ou bien qu'il finance à travers ses dispositifs d'avances remboursables.

Il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent dégagé lors de cette DM2 au paiement des subventions d'investissement, afin de poursuivre la réduction du stock d'engagements du Département vis-à-vis des tiers, dans la continuité de l'orientation affirmée par l'exécutif départemental depuis 18 mois.

Enfin, il est proposé d'augmenter l'autorisation d'emprunt de 10 M€ en dépenses et recettes afin de permettre au Département de procéder à des opérations de refinancement de sa dette et de profiter ainsi du contexte de taux bas du moment.

1. Equilibre général du projet de DM2

Tableau n°1 – Vision consolidée du projet de DM2, dont ajustements des emprunts et affectation de l' « excédent » disponible

	Dépenses	Recettes	Solde/Epargne
Fonctionnement	+ 735 841,72 €	+ 3 802 224,59 €	+ 3 066 382,87 €
Investissement	+ 14 558 823,58 €	+ 11 492 440,71 €	- 3 066 382,87 €

Le tableau ci-dessus présente le projet de DM2 de façon synthétique et globale, y compris pour ce qui concerne les mouvements liés à l'emprunt et l'affectation de l'excédent disponible.

Le tableau suivant permet une vision par étape des mouvements de la DM2. Afin d'en faciliter la lecture, l'emprunt et l'affectation de l'excédent n'y sont pas intégrés.

Tableau n°2 – Propositions des mouvements du projet de DM2

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+ 735 841,72 €	+ 3 802 224,59 €
Epargne		+ 3 066 382,87 €
Investissement	- 6 927 730,79 €	+ 1 492 440,71 €
Excédent de la section d'investissement		+ 8 420 171,50 €
Montant disponible		+ 11 486 554,37 €

Le projet de DM2 est excédentaire en fonctionnement de plus de 3 M€, ce qui permet d'alimenter la section d'investissement du même montant. De son côté, la section d'investissement est excédentaire de plus de 8 M€.

Le montant disponible est donc de plus de 11 M€. Il est proposé d'affecter l'intégralité de cette somme au paiement des subventions d'investissement, afin de solder le maximum d'engagements pris par le Département vis-à-vis des tiers, dans la continuité des orientations affirmées par l'exécutif départemental depuis 2015.

Tableau n°3 – Vision du budget 2016 post-DM2 (hors emprunt, solde d'exécution d'investissement reporté et régularisations comptables votées en DM1)

		Dépenses	Recettes
BP 2016 voté	Fonctionnement	847 197 923,09 €	931 501 486,12 €
	Investissement	122 665 711,38 €	38 362 214,35 €
		Dépenses	Recettes
BP 2016 post DM2	Fonctionnement	859 400 841,26 €	947 862 708,23 €
	Investissement	171 238 072,08 €	39 814 700,26 €
		Dépenses	Recettes
Evolution entre le budget 2016 voté et la DM2	Fonctionnement	+ 12 202 918,17 €	+ 16 361 222,11 €
	Investissement	+ 48 572 360,70 €	+ 1 452 485,91 €

Le tableau ci-dessus permet de visualiser le budget 2016 du Département et son évolution suite à la DM1 votée le 20 juin dernier et à la proposition de DM2 qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale. La volonté de l'exécutif départemental d'affecter toutes les marges de manœuvre budgétaires disponibles en cours d'année au paiement des subventions d'investissement est bien visible à travers ce tableau puisque les moyens votés pour faire face au paiement des engagements auront ainsi augmenté de 48,6 M€ depuis le vote du budget primitif 2016, soit une augmentation de près de 40%.

2. Les propositions de dépenses détaillées

2.1. Les dépenses de fonctionnement proposées

Les dépenses de fonctionnement proposées à l'occasion de la présentation du projet de DM2 sont en augmentation de 0,7 M€.

Les dépenses sociales :

L'augmentation la plus importante porte sur la politique enfance-famille, dont les crédits sont proposés en augmentation de 2,1 M€ afin de prendre en charge l'intégralité des factures d'hébergement qui seront transmises au Département d'ici la fin de l'année 2016 et afin de poursuivre le développement des mesures d'alternatives au placement (AED administratives et AEMO judiciaires).

D'autres dépenses d'enfance sont au contraire en baisse :

- -0,2 M€ pour les remboursements aux autres Départements ;
- -0,1 M€ pour la formation des assistantes maternelles ;
- -0,1 M€ pour l'allocation jeunes autonomes (AJA).

Il s'agit de propositions d'ajustements au regard de la consommation des crédits depuis le début de l'année.

Une hausse des dépenses d'APA de 0,4 M€ est proposée, tenant compte des dépenses supplémentaires qui sont liées à la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et plus particulièrement à la mise en place de la Conférence des financeurs.

Pour ce qui concerne le reste de la politique personnes âgées, une diminution de 0,4 M€ des crédits dédiés à la prise en charge des frais d'hébergement en EHPAD est également proposée du fait des derniers effets du changement de mode de paiement de l'aide sociale en établissement.

Du côté de la politique personnes handicapées, une augmentation de 0,4 M€ des crédits PCH est sollicitée afin de faire face à la revalorisation des tarifs applicables depuis le 1^{er} mars dernier.

Il est proposé une baisse de 0,2 M€ concernant la politique insertion, principalement en raison du décalage de certains projets FSE, dont le nouveau calendrier anticipe un paiement en 2017 plutôt qu'en 2016.

Les dépenses proposées, concernant les autres politiques :

Les autres mouvements significatifs proposés, en dehors des dépenses sociales, portent sur :

- La politique protection de l'environnement, dont les dépenses sont proposées en augmentation de 0,1 M€, essentiellement pour ce qui concerne la contribution du Département au Syndicat Mixte de lutte contre les moustiques.

- La politique transports dont les dépenses de fonctionnement sont proposées en diminution de 0,4 M€ du fait des incidences de la mise en place de la tarification pour les transports scolaires et des travaux de rationalisation des lignes.

- La politique éducation qui est proposée en réduction de 0,3 M€ :

- -0,2 M€ concernant la maintenance informatique des collèges, la mise en œuvre ayant été décalée du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} septembre 2016 ;
- -0,1 M€ pour le Vaisseau suite au développement en interne de l'exposition temporaire sur le thème de la créativité.

- La politique jeunesse, sports et loisirs qui peut être diminuée de 0,1 M€, principalement du fait de l'annulation de l'opération clés USB lors de la dernière rentrée scolaire.

- La politique routes qui est proposée en diminution de 0,1 M€, essentiellement pour ce qui concerne l'entretien du réseau routier au regard des besoins estimés jusqu'à la fin de l'année.

Les dépenses d'administration générale :

Les dépenses d'administration générale sont proposées en diminution de 0,5 M€ à l'occasion de la DM2.

La baisse la plus importante porte sur les intérêts de la dette qui sont proposés en diminution de 1 M€. Le Département profite pleinement du contexte de taux bas. Les autres frais financiers peuvent quant à eux être réduits de 0,4 M€.

Une augmentation importante est à noter : +0,4 M€ pour des admissions en non-valeur (détaillées plus loin dans la partie divers).

Enfin, il est proposé de constituer une provision dans le cadre du contentieux de la Maison de l'Alsace à Paris et dans l'attente du jugement définitif, pour un montant de 2,3 M€. Cette opération serait réalisée sans hausse des dépenses. Ce sont les crédits inscrits en DM1 au cas où le jugement définitif serait intervenu avant la fin de l'année qu'il est proposé de transformer en provision (voir partie 4. points divers plus loin).

2.2. Les propositions de dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont proposées en augmentation de 14,5 M€, dont 10 M€ pour le refinancement de la dette. Hors emprunt les dépenses d'investissement augmenteraient donc de 4,5 M€.

L'augmentation la plus importante porte sur les subventions d'investissement, dans la continuité des orientations fixées par l'exécutif départemental dès 2015 d'affecter toutes les marges de manœuvre financières dégagées lors des étapes budgétaires au solde des engagements qui ont été pris vis-à-vis des tiers, associatifs ou institutionnels. C'est ainsi l'intégralité du montant disponible de cette DM2 qu'il est proposé de dédier aux paiements des subventions d'investissement.

Les crédits qu'il est proposé de dédier aux subventions d'investissement augmentent donc de 11,5 M€.

D'autres propositions d'augmentation sont à noter :

- +0,3 M€ pour des travaux routiers et l'acquisition de matériel (changement des accélérateurs du tunnel de Schirmeck, matériel pour le TSPO, etc.) ;
- +0,1 M€ pour permettre le remplacement du matériel de cuisine dans les collèges.

La baisse la plus importante proposée porte sur les avances remboursables et les subventions qui y sont liées concernant les zones d'activités, les plateformes départementales et la reconversion de friches industrielles, pour un montant de -3,8 M€, du fait du calendrier d'avancement des projets.

Les autres propositions de diminutions importantes sont concentrées sur :

- La réhabilitation du collège de Benfeld dont le montant total est désormais arrêté définitivement : -0,9 M€ ;
- Le remboursement du FCTVA au SPVBR qui doit finalement être versé sous forme de subvention de fonctionnement : -0,5 M€ ;
- La maintenance des bâtiments départementaux : -0,3 M€ en fonction de l'avancée réelle des opérations de maintenance ;
- Les frais de matériel informatique des collèges : -0,3 M€ ;
- Les frais d'études rivières : -0,1 M€ ;
- Les travaux de réfection des tranchées : -0,1 M€ ;
- Les travaux de maintenance des collèges : -0,1 M€ ;
- Les travaux liés au TSPO : -0,1 M€ ;
- Les travaux de restructuration de la maison de vacances de Wangenbourg : -0,1 M€ ;

Enfin, qu'il est proposé de décider d'augmenter l'autorisation d'appel à l'emprunt de 10 M€ pour le cas où le Département procéderait à des remboursements anticipés, afin de permettre de réemprunter à des conditions plus favorables.

3. Les propositions de recettes détaillées

3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proposées à l'occasion de la DM2 s'élèvent à 3,8 M€.

Les principales augmentations sont les suivantes :

- +2,0 M€ de recettes CNSA pour la Conférence des financeurs ;

- +0,7 M€ de reversement du fonds de solidarité des DMTO, soit une recette totale de 6,4 M€.
Le Département est également contributeur du fonds et pas uniquement bénéficiaire, pour un montant de plus de 7,3 M€ en 2016, soit une contribution nette de près de 1 M€. Depuis la mise en place de ce fonds en 2014, c'est la première fois que le solde est négatif pour le Département du Bas-Rhin ;
- +0,6 M€ de recettes d'aide sociale (recouvrement des ressources des bénéficiaires et recouvrements sur successions) ;
- +0,2 M€ d'intéressement dans le cadre de la DSP des transports ;
- +0,2 M€ de recouvrements d'indus PCH et ACTP ;
- +0,1 M€ de participation de l'Etat à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA, ex MIE).

Quelques baisses sont également à enregistrer :

- -0,3 M€ d'indus APA en raison principalement de la mise en place du tiers payant APA, qui permet de ne plus créer de situations d'indus sur le volet emploi direct ;
- -0,2 M€ de diminution pour le remboursement de l'assurance concernant le sinistre du Haut Koenigsbourg en raison du décalage des travaux qui doivent démarrer en novembre ;
- -0,2 M€ de recettes FSE en raison d'un décalage de calendrier pour certains projets ;

3.2. Les propositions de recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proposées pour la DM2 sont en augmentation de 11,5 M€, dont 10 M€ pour le refinancement de la dette. Hors emprunt, les recettes d'investissement proposées augmentent de 1,5 M€.

Les principales propositions d'augmentations portent sur :

- L'abondement de 0,9 M€ des recettes de ventes immobilières ;
- La dotation globale d'équipement (DGE) abondée de 0,6 M€ suite à l'augmentation des crédits de subventions d'investissement en DM1 ;
- +0,5 M€ de recettes en provenance des Communes et intercommunalités pour les opérations de voirie structurantes ;
- +0,1 M€ de participation de l'Etat à la résorption des zones blanches ;
- +0,1 M€ de recettes en provenance de l'Etat pour les travaux du pont de Gamsheim dans le cadre du CPER ;
- +0,1 M€ de recettes FEADER pour les espaces naturels sensibles.

Parmi les propositions de baisses de recettes il convient de noter :

- -0,7 M€ de recettes pour des travaux de remembrement suite au décalage des travaux ;
- -0,2 M€ de recettes liées au CPER du fait de l'état d'avancement des travaux ;
- -0,1 M€ de recettes de réfection des tranchées suite à la baisse de la dépense ;

Enfin, il est proposé d'augmenter le produit attendu de l'emprunt de 10 M€ pour le cas où le Département procéderait à des remboursements anticipés, afin de permettre de réemprunter à des conditions plus favorables.

Points divers

1. Maison de l'Alsace à Paris

En DM1, 2,3 M€ ont été inscrits au budget afin de pouvoir éventuellement faire face au règlement du contentieux en cours concernant les incidences de la livraison tardive de l'espace réservé au restaurant de la Maison de l'Alsace à Paris. L'audience de l'été 2016 ayant abouti à la décision de mise en œuvre d'une procédure de médiation, le règlement du contentieux a peu de chances d'intervenir en 2016. Il est donc proposé de transformer les crédits inscrits en DM1 en une provision au sens comptable (inscription au compte 6875).

2. Propositions de remises gracieuses

Il s'agit de propositions tendant à décider de renoncer, à l'initiative du Département, pour des raisons justifiées, en particulier au regard de la situation sociale des débiteurs, à solliciter le reversement des sommes versées.

Un montant de 15 174,21 € est proposé au titre des remises gracieuses accordées par le Département. Ces remises gracieuses sont réparties comme suit :

- 7 222,65 € au titre des personnes âgées ;
- 5 186,90 € au titre du Revenu de Solidarité active ;
- 2 764,66 € au titre de l'APA.

3. Propositions d'admissions en non-valeur

Il s'agit de titres de recettes qui n'ont pu être recouverts. Ces propositions sont faites par le Payeur Départemental. L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables. Les motifs sont principalement l'insolvabilité selon les procès-verbaux de carence et de perquisition, la non-domiciliation à l'adresse indiquée, le décès du débiteur et les créances éteintes.

Ci-dessous le montant des admissions en non-valeur proposées pour :

- le budget principal : 391 522,95 € sans TVA, et 31 123,37 € pour les créances éteintes ;
- le budget du Parc Départemental d'Erstein pour les créances éteintes : 455,40 € ;
- le budget du Foyer de l'enfance : 2 101,18 € ;
- le budget du Laboratoire départemental d'analyses : 2 441,02 € ;
- le budget du Vaisseau : 199,67 € ;
- le budget du Parc des Véhicules : 1 471,08 € ;
- le budget des transports : 255,60 €.

Par ailleurs, le montant des admissions en non-valeur proposées qui concerne spécifiquement la Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) sur le budget principal s'élève à 2 086 € et celui qui concerne spécifiquement la Taxe départementale pour le CAUE (TD CAUE) sur le budget principal s'élève à 427 €.

4. Indemnité de conseil attribuée au Payeur Départemental

Il est possible de décider de verser une indemnité de conseil au payeur départemental sur décision de l'Assemblée délibérante du Département du Bas-Rhin. Le comptable public doit intervenir à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Cette indemnité est modulable par l'Assemblée délibérante en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant maximum de l'indemnité est calculé conformément à l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, en fonction des dépenses budgétaires des trois dernières années. En tout état de cause, l'indemnité allouée ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 203 (soit 11 279 €).

Il est proposé de décider d'attribuer au Payeur départemental l'indemnité pour un montant de 8 334,52 €, montant identique à celui de l'année 2015.

5. Intégration des collèges dans l'inventaire

L'acte II de la décentralisation a autorisé le transfert des collèges aux Départements en 2003. Le Département du Bas-Rhin s'est engagé dans une politique de régularisation de l'intégration de ces collèges dans l'inventaire. Il est nécessaire de préciser le régime qui leur est appliqué en matière d'amortissement.

Dans la mesure où c'est la date de transfert qui conditionne la mise en œuvre des amortissements, les collèges dont l'acte d'acquisition est antérieur au 1^{er} janvier 2004 sont considérés comme non amortissables comme cela était pratiqué au sein de la collectivité au moment du transfert.

6. Foyer de l'enfance – provision pour risque et charge

Le projet de DM2 concernant Foyer de l'enfance propose une provision pour risque et charge d'un montant de 40 000 €.

Cette provision est constituée des éléments suivants :

- 9 800 € pour couvrir le coût des comptes épargne temps de trois agents dont les départs à la retraite sont prévus en 2018 ;
- 30 200 € au titre des contributions patronales des validations de services contractuels, pour les dossiers à régulariser en 2017.

7. Seuil de rattachement

Le seuil des rattachements a été fixé à 5 000 € depuis le 1^{er} janvier 2015. Afin de faciliter le transfert de la compétence des transports à la Région Grand Est, il est proposé de supprimer ce seuil pour les dépenses relatives aux transports.

Il est proposé que les autres dépenses de la collectivité continuent à être régies par un seuil de rattachement fixé à 5 000 €.

8. Bilan des cessions réalisées en 2015 par délégation du Président du Conseil Départemental

Le président du Conseil Départemental a, par délégation du Conseil Départemental, le pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers lorsque cette aliénation s'opère à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 4 600 € (délibération CD/2015/8).

Le Président du Conseil Départemental rend compte annuellement de l'exercice de cette compétence devant le Conseil Départemental.

Les cessions suivantes ont eu lieu en 2015 sur le budget principal :

- La Toyota immatriculée 793AQE67 a été cédée pour un montant de 3 500,00 € ;
- Une dameuse a été cédée à titre gratuit à la Commune de Grandfontaine.

Par ailleurs, le matériel informatique suivant a été cédé pour un montant global de 1 433 € :

- 5 écrans ;
- 7 smartphones ;
- 7 ordinateurs portables ;
- 8 imprimantes multifonctions ;
- 1 tablette tactile.

9. Ecriture de régularisation de cession

Il est nécessaire de procéder au retour d'affectation de la remorque 8980YQ67 (ré-immatriculée BT-253-EJ) du budget du SPVBR (AUT-SPVBR-R092) vers le budget principal (MAN0555).

Cette remorque a été cédée à titre gratuit en 2011 au Département du Territoire de Belfort. Il est nécessaire de procéder à l'écriture de régularisation suivante par opération budgétaire : mandat au compte 204411 pour un montant de 7 635,83 € et titre au compte 2157 pour un montant de 7 635,83 €.

La subvention aurait dû être constatée en 2011, il y a donc lieu de rattraper les annuités d'amortissement 2012 à 2015 par l'opération budgétaire suivante : mandat au compte 6811 pour un montant de 6 108,00 € et titre au compte 2804411 pour un montant de 6 108,00 € (1 527,00 € X 4 annuités).

10. Propositions d'opérations d'ordre budgétaires

La fiche d'inventaire MAN4425 correspond à une avance remboursable versée en 1985 au centre de secours de Petersbach pour un montant de 332 000 francs et qui n'est plus active. Il est proposé de la transformer en subvention, afin de solder comptablement l'opération.

Il est proposé l'émission d'un titre au compte 2741 (chapitre 041) pour 50 613,07 € et l'émission d'un mandat au compte 204422 (chapitre 041) pour 50 613,07 €.

11. Opérations d'ordre non budgétaires (autorisation à donner au comptable)

a. Propositions de régularisation d'une avance remboursable

Trois mandats relatifs aux avances remboursables versées à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Alsace (SAFER), pour neutraliser les frais bancaires liés au stockage temporaire de propriétés agricoles, ont été mal imputés (nature comptable 2042 *Subventions d'équipement aux personnes de droit privé* au lieu de la nature 2748 *Autres prêts*).

Année	N° mandat	Montant
2004	26423	150 000,00 €
2004	56562	100 000,00 €
2010	14019	25 000,00 €
		275 000,00 €

Ainsi, il est proposé d'autoriser M. le Payeur Départemental à passer les écritures suivantes :

- pour la reprise des amortissements, débit du compte 280422 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 275 000 € ;
- pour l'annulation de la subvention, débit du compte 1068 par le crédit du compte 20422 pour un montant de 275 000 € ;
- pour la comptabilisation de l'avance, débit du compte 2748 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 275 000 €.

b. Propositions d'apurement des comptes 2031 Frais d'études et 2032 Frais de recherche et de développement

Il est proposé, en accord avec la Paierie départementale d'apurer globalement les mandats émis aux comptes 2031 et 2032 avant le 1^{er} octobre 2010 par opération d'ordre non budgétaire.

Ainsi, il est proposé d'autoriser M. le Payeur Départemental à passer les écritures suivantes :

- relatives aux amortissements excédentaires du compte 2031 « Frais d'études », par le débit du compte 28031 et par le crédit du compte 1068 pour un montant de 2 578 267,05 € ;
- relatives aux amortissements excédentaires du compte 2032 « Frais de recherche et de développement », par le débit du compte 28032 et par le crédit du compte 1068 pour un montant de 2 881,13 € ;
- relatives aux amortissements déficitaires du compte 2031 « Frais d'études », par le débit du compte 1068 et par le crédit du compte 28031 pour un montant de 18 188 090,17 € ;
- relatives aux amortissements déficitaires du compte 2032 « Frais de recherche et de développement » par le débit du compte 1068 et par le crédit du compte 28032 pour un montant de 582 153,89 €.

c. Propositions de régularisation de l'imputation des études réalisées concernant le collège de Schirmeck

Des études ont été réalisées entre 2008 et 2010 concernant le collège de Schirmeck, en vue d'une extension dans le cadre de la cité scolaire, pour un montant total de 284 869,99 €. Ces dépenses ont été imputées à tort sur le compte 21312 « Constructions – bâtiments scolaires » (fiche inventaire AUT*14677) au lieu du compte 2031 « Frais d'études », les travaux n'ayant pas commencé.

Par ailleurs, le Département a reversé à la Région d'Alsace un trop perçu de 146 087,56 € concernant sa participation financière au projet (mandat 38743/2015). Ce mandat a été imputé à tort sur le compte 21312 « Constructions – bâtiments scolaires » (fiche inventaire AUT*14677) au lieu du compte 1312 « Subventions d'équipement transférables – Région ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser M. le Payeur Départemental à passer les écritures suivantes :

- pour les mandats imputés à tort au compte 21312 au lieu de 2031, débit du compte 1068 par le crédit du compte 21312 pour un montant de 284 869,99 € (numéro d'inventaire AUT*14677) et débit du compte 2031 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 284 869,99 € ;
- pour les mandats imputés à tort au compte 21312 au lieu de 1312, débit du compte 1068 par le crédit du compte 21312 pour un montant de 146 087,56 € (numéro d'inventaire AUT*14677) et débit du compte 1312 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 146 087,56 €.

d. Propositions de régularisation – liaison A4/Lorentzen

Dans le cadre des études et travaux relatifs à la liaison A4/Lorentzen, le mandat 92648/2009 a été imputé à tort sur le compte 2151 « Immobilisations corporelles – réseaux de voirie » au lieu du compte 204162 « Subventions d'équipement versées – SPIC ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser M. le Payeur Départemental à passer les écritures suivantes : débit du compte 1068 par le crédit du compte 2151 pour un montant de 772 013,22 € et débit du compte 204162 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 772 013,22 €.

e. Proposition de régularisation d'écritures concernant des parcelles situées à Lauterbourg

Le mandat 46647 de 2004 a été imputé pour un montant de 213.428,62 € sur la nature 21313 « AUT00000000000000007002 BUREAU PAMINA LAUTERBOURG ».

Il convient de distinguer le bâti et le terrain nu et de régulariser la fiche en l'éclatant et de procéder aux écritures correctives :

- Débit du compte 1068 par crédit du compte 21313 pour un montant de 49 200 €
- Débit du compte 2111 par crédit du compte 1068 pour un montant de 49 200 €

12. Propositions de régularisation d'amortissements :

Des amortissements ont été pratiqués à tort sur les biens : AUT00000000000000008744, AUT00000000000000009484, AUT00000000000000009485.

Le Conseil Départemental autorise Monsieur le Payeur départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département au débit du compte 28153 « Amortissement des réseaux divers » et au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 226 981,95 €.

Il est nécessaire de régulariser les amortissements du bien AUT000000000000000010787 « Téléphone sans fil » (mandat 64471/2006). Les amortissements ont été imputés à tort sur la nature 28153.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Payeur départemental à passer l'écriture : débit du compte 28153 par crédit du compte 1068 pour un montant de 835,48 € et débit du compte 1068 par crédit du compte 28185 pour un montant de 835,48 €.

Il est nécessaire d'intégrer à l'inventaire du budget principal la « maison rose » située à Schirmeck, 9 route de Barembach, cadastrée sous-section 25 parcelle 263/32 avec 5,71 ares et parcelle 498 avec 0,73 are.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Payeur départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département au débit du compte nature 21328 « Autres bâtiments privés » et au crédit du compte nature 1021 « Dotation » pour un montant de 109 000,00 € conformément à l'évaluation établie par France domaine.

La reconstitution des amortissements correspondants est également nécessaire: il est proposé d'autoriser Monsieur le Payeur départemental est autorisé à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département au débit du compte nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et au crédit du compte 281328 « Amortissement des autres bâtiments privés » pour un montant de 32 697,00 € (annuités de 2007 à 2015 : 3 633,00 € X 9 annuités).

13. Tarifs des régies :

Afin de les adapter aux modifications de la tarification adoptée en juillet 2016, il y a lieu de modifier les tarifs des régies du domaine des transports.

Il est ainsi proposé au Conseil Départemental de décider de fixer de nouveaux tarifs pour certains produits encaissés dans le cadre des régies de recettes pour les lignes de bus du Réseau 67 gérées en marché public et de la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements de transports scolaires auprès de la Régie des transports du Bas-Rhin.

Lignes de bus du Réseau 67 gérées en marché public

Conformément à la délibération n° CD/2016/099 du 4 juillet 2016 relatif aux propositions d'évolution de la tarification du Réseau 67, il est proposé de modifier la grille tarifaire des régies de recettes pour les lignes de bus du Réseau 67 gérées en marché public selon les termes de l'annexe jointe au rapport.

Encaissement des abonnements de transports scolaires

Conformément à la délibération n° CD/2016/100 du 4 juillet 2016 relatif aux propositions de financement du transport scolaire dans le département du Bas-Rhin, il est proposé de modifier la grille tarifaire de la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements de transports scolaires auprès de la Régie des transports du Bas-Rhin comme suit :

- pour les collégiens à 90 € par an ;
- pour les lycéens à 135 € par an ;
- gratuité à partir du 3^{ème} élève transporté au sein d'une même fratrie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales :

- *approuve le projet de DM2 pour l'exercice 2016 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent au projet ;*
- *décide de constituer une provision pour risques et charges de 2 300 000 € pour les frais de contentieux relatifs à la Maison de l'Alsace à Paris ;*
- *décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :*

Les mandats suivants relatifs aux avances remboursables versées à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Alsace (SAFER), pour neutraliser les frais bancaires liés au stockage temporaire de propriétés agricoles, ont été mal imputés (nature comptable 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé au lieu de la nature 2748 Autres prêts) : n° 26423 de 2004, n° 56562 de 2004 et n° 14019 de 2010 ;

Ecritures correctives :

- *pour la reprise des amortissements, débit du compte 280422 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 275 000 €,*
- *pour l'annulation de la subvention, débit du compte 1068 par le crédit du compte 20422 pour un montant de 275 000 €,*

- pour la comptabilisation de l'avance, débit du compte 2748 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 275 000 € ;

Le Conseil Départemental en accord avec la Paierie départementale décide d'apurer globalement les mandats émis aux comptes 2031 et 2032 avant le 01/01/2010 par opération d'ordre non budgétaire.

Ecritures correctives :

- relatives aux amortissements excédentaires du compte 2031 « Frais d'études », par le débit du compte 28031 et par le crédit du compte 1068 pour un montant de 2 578 267,05 €,

- relatives aux amortissements excédentaires du compte 2032 « Frais de recherche et de développement », par le débit du compte 28032 et par le crédit du compte 1068 pour un montant de 2 881,13 €,

- relatives aux amortissements déficitaires du compte 2031 « Frais d'études », par le débit du compte 1068 et par le crédit du compte 28031 pour un montant de 18 188 090,17 €,

- relatives aux amortissements déficitaires du compte 2032 « Frais de recherche et de développement » par le débit du compte 1068 et par le crédit du compte 28032 pour un montant de 582 153,89 €.

Le Conseil Départemental en accord avec la Paierie départementale décide de régulariser des imputations comptables dans le cadre des études réalisées entre 2008 et 2010 sur le collège de Schirmeck en vue d'une extension (cité scolaire).

Ecritures correctives :

- pour les mandats imputés à tort au compte 21312 au lieu de 2031, débit du compte 1068 par le crédit du compte 21312 pour un montant de 284 869,99 € (numéro d'inventaire AUT*14677) et débit du compte 2031 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 284 869,99 € ;

- pour les mandats imputés à tort au compte 21312 au lieu de 1312, débit du compte 1068 par le crédit du compte 21312 pour un montant de 146 087,56 € (numéro d'inventaire AUT*14677) et débit du compte 1312 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 146 087,56 €.

Le Conseil Départemental en accord avec la Paierie départementale décide de régulariser des imputations comptables dans le cadre des études et travaux relatifs à la liaison A4/ Lorentzen.

Ecritures correctives : débit du compte 1068 par le crédit du compte 2151 pour un montant de 772 013,22 € et débit du compte 204162 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 772 013,22 €.

- décide d'autoriser Monsieur le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre budgétaires suivantes :

- La fiche d'inventaire MAN4425 correspond à une avance remboursable qui n'est plus active. Il est proposé de la transformer en subvention, afin de solder comptablement l'opération.

Il est proposé :

- l'émission d'un titre au compte 2741 (chapitre 041) pour 50 613,07 €,
- l'émission d'un mandat au compte 204422 (chapitre 041) pour 50 613,07 €.

- accorde des remises gracieuses sur le budget départemental pour un montant total de 15 174,21 € ;

- conformément au document annexé, décide d'admettre en non-valeur :
. au titre de la taxe départementale pour les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), un montant de 427 €
. au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), un montant de 2 086 € ;

- décide d'admettre en non-valeur :
. pour ce qui concerne le budget principal, de 391 522,95 € sans TVA et 31 123,37 € pour les créances éteintes,
. pour ce qui concerne le budget du Parc Départemental d'Erstein, de 455,40 €,
. pour ce qui concerne le budget du Foyer de l'enfance, de 2 101.18 €,
. pour ce qui concerne le budget du Laboratoire départemental d'analyses, de 2 441,02€,
. pour ce qui concerne le budget du Vaisseau, de 199,67 €,
. pour ce qui concerne le budget du Parc Véhicules de 1 471.08 €,
. pour ce qui concerne le budget des transports 255,60 € ;

- décide d'attribuer à Monsieur le Payeur départemental l'indemnité de conseil pour un montant de 8 334,52 € ;

- décide d'annuler les amortissements pratiqués à tort sur les biens AUT0000000000000008744, AUT0000000000000009484, AUT0000000000000009485 ;

Le Conseil Départemental autorise Monsieur le Payeur départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département :

- au débit du compte 28153 « Amortissement des réseaux divers » ,
- et au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
pour un montant de 226 981,95 € ;

- décide de régulariser les amortissements du bien AUT0000000000000010787 « Téléphone sans fil » (mandat 64471/2006) qui ont été imputés à tort sur la nature 28153 :

- débit du compte 28153 par crédit du compte 1068 pour un montant de 835,48 €,
- débit du compte 1068 par crédit du compte 28185 pour un montant de 835,48 € ;

- décide l'intégration à l'inventaire du budget principal la « maison rose » située à Schirmeck, 9 route de Barembach, cadastrée sous-section 25 parcelle 263/32 avec 5.71 ares et parcelle 498 avec 0.73 are.

Le Conseil départemental autorise Monsieur le Payeur départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département au débit du compte nature 21328 « Autres bâtiments privés » et au crédit du compte nature 1021 « Dotation » pour un montant de 109.000,00 € conformément à l'évaluation établie par France domaine.

- décide la correction d'écriture relative à des parcelles situées à Lauterbourg concernant le mandat 46647 de 2004, numéro d'inventaire AUT000000000000007002 BUREAU PAMINA LAUTERBOURG.

Le Conseil départemental autorise Monsieur le Payeur départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département : au débit du compte nature 1068 et au crédit du compte nature 21313 pour un montant de 49 200 €, au débit du compte 2111 et au crédit du compte 1068 pour un montant de 49 200 € ;

- décide la reconstitution des amortissements correspondants : Monsieur le Payeur départemental est autorisé à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département au débit du compte nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et au crédit du compte 281328 « Amortissement des autres bâtiments privés » pour un montant de 32 697,00 € (annuités de 2007 à 2015 : 3 633,00 € X 9 annuités) ;

- prend acte des cessions réalisées en 2015 par le Président dans le cadre de la délégation du Conseil Départemental :
- la Toyota immatriculée 793AQE67 a été cédée pour un montant de 3 500,00 € ,
- une dameuse a été cédée à titre gratuit à la Commune de Grandfontaine,
- 5 écrans, 7 smartphones, 7 ordinateurs portables, 8 imprimantes multifonctions et 1 tablette tactile pour un montant global de 1 433 € ;

- décide le retour d'affectation sur le budget principal de la remorque 8980YQ67 mise en affectation au SPVBR ; décide de régulariser la cession à titre gratuit au Territoire de Belfort par opération budgétaire

Ecriture correctrice :

Emission d'un mandat au compte 204411 pour 7 635,83 €,

Emission d'un titre au compte 2157 pour 7 635,83 €

- décide de rattraper les amortissements qui auraient dû être pratiqués de 2012 à 2015
Ecriture correctrice :

Emission d'un mandat au compte 6811 pour 6 108,00 €,

Emission d'un titre au compte 2804411 pour 6 108,00 € ;

- décide que les collègues dont l'acte d'acquisition est antérieur à 2004 sont considérés comme non amortissables ;

- décide de constituer une provision pour risque et charge de 40 000 € pour le budget annexe du Foyer de l'enfance (9 800 € au titre des comptes épargne de temps de trois agents à la retraite en 2018, 30 200 € au titre des contributions patronales des validations de services contractuels pour les dossiers à régulariser en 2017) ;

- décide de supprimer le seuil des rattachements de fin d'exercice de 5 000 € pour le domaine des transports. Les autres domaines de dépenses et recettes continuent à être régies par le seuil de 5 000 € ;

- décide de modifier la grille tarifaire des régies de recettes pour les lignes de transport du Réseau 67, gérées en marché public, selon les termes de l'annexe jointe à la présente délibération ;

- décide d'appliquer les tarifs des produits encaissés dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements de transports scolaires auprès de la Régie des transports du Bas-Rhin comme suit :

- pour les collégiens à 90 € par an,

- pour les lycéens à 135 € par an,

- gratuité à partir du 3ème élève transporté au sein d'une même fratrie.

Strasbourg, le 04/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY